



Règlement intérieur

Préambule

- Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association SARTROUVILLE TENNIS CLUB (STC), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 19 août 1901.
- Il fixe les règles relatives à l'administration interne du club et à l'usage des installations. Il s'applique à tous les membres, les visiteurs et les utilisateurs des installations.
- En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les statuts de l'association priment sur le règlement intérieur.

Article 1 : Membres et cotisations

- Seules les personnes à jour de leur cotisation de la saison et détentrices d'une licence fédérale en cours sont membres du STC.
- La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre au 31 août et son montant est révisé chaque année par le Comité de Direction.
- La cotisation versée est définitivement acquise, aucun remboursement n'est possible en cours de saison.

Article 2 : Licence et assurance

- Les membres du STC sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT) et bénéficient au titre de la licence d'une assurance (voir le lien de la FFT <https://www.fft.fr/la-federation/licences/assurances>)
- Chaque licencié dispose d'un espace personnel sur le site web de la FFT pour éditer sa licence. Si des informations sont incorrectes, l'adhérent doit informer le club pour la mise à jour de ses données.

Article 3 : Accès aux installations et carte du club

- L'accès aux courts est réservé aux membres licenciés et à jour de leur cotisation.

- Pour accéder aux installations, les membres sont tenus de présenter leur carte du club, comportant leur photographie d'identité, à l'agent d'accueil ou à toute personne habilitée qui en ferait la demande.
- Les courts sont accessibles uniquement sur réservation, via le club-house, par téléphone (lors des heures d'ouverture uniquement) ou sur le site de réservation « Balle Jaune Sartrouville ». Les modalités d'accès à ce site sont communiquées après validation de l'inscription.
- Règles de réservation :
 - Réservation possible jusqu'à 72 h à l'avance maximum
 - Un seul créneau à la fois d'1 h pour le tennis et d'1 h30 pour le padel. Cependant, **si un terrain est disponible**, la possibilité est ouverte de réserver un autre terrain dans un délai de 3h avant le début de l'heure même si une réservation est déjà faite sur un autre créneau
- Les terrains couverts sont accessibles via un code donné par l'agent d'accueil ou le site de réservation. Les terrains couverts adjacents au club-house sont également accessibles, après réservation, via le club-house aux heures d'ouvertures de celui-ci.
- Les courts non occupés 10 minutes après le début du créneau sont réputés disponibles.
- Seules les personnes indiquées lors de la réservation peuvent jouer sur le court.
- L'accès peut être refusé en cas d'intempéries ou de travaux (des réservations peuvent donc être annulées).
- Les horaires d'accès au club sont ceux des créneaux indiqués sur Balle Jaune et doivent être strictement respectés.
- A la fin de leur réservation, les personnes présentes s'engagent à veiller à la fermeture des accès et à éteindre les lumières. Sur les terrains en top clay, l'arrosage, le passage de la traîne et le balayage des lignes après jeu sont des obligations pour l'adhérent.
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (compétitions, enseignements, animations).

Article 4 : Invitations

- Les adhérents tennis disposent par saison entière de 3 invitations par adulte ou mineur pour jouer avec des non-membres et les adhérents padel ont également 3 invitations.
- Aucune invitation supplémentaire ne sera délivrée après épuisement du quota annuel.

Article 5 : École de tennis

- Les créneaux réservés aux cours collectifs sont prioritaires sur les autres activités.
- L'apprentissage du tennis repose sur la discipline et le respect du travail de l'enseignant. L'écoute et le respect envers l'enseignant et les autres élèves sont obligatoires. Les comportements perturbateurs ou agressifs ne sont pas tolérés
- Les enfants de l'école de tennis sont sous la responsabilité de l'éducateur uniquement pendant la durée du cours.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant et venir le chercher à l'heure prévue.
- Les parents sont invités à encourager leurs enfants, mais doivent rester en dehors du court pendant les leçons. L'enseignement est la responsabilité exclusive du coach.
- Assiduité et Ponctualité : Les élèves doivent arriver 5 minutes avant le début du cours, en tenue de sport et avec leur bouteille d'eau. Toute absence prévisible doit être signalée à l'enseignant au moins 24h à l'avance.
- Ramassage des balles : Le ramassage fait partie intégrante de la séance. Chaque élève doit y participer activement et avec rapidité pour optimiser le temps de jeu.

Article 6 : Compétitions

- Les compétitions organisées par le club sont prioritaires sur toutes les réservations.
- Les joueurs représentant le club s'engagent à respecter les règles fédérales et à avoir un comportement exemplaire.
- Les parents accompagnateurs s'engagent à respecter les choix du responsable d'équipe et à avoir un comportement exemplaire.

Article 7 : Tenue

- Une tenue correcte et sportive est obligatoire sur les courts.
- Chaussures de sport obligatoires pour ne pas dégrader les pistes et les courts.
- Jogging, short, jupe-short ou t-shirt de tennis recommandés.
- Pour des raisons d'hygiène et par respect pour les autres membres du STC et l'image du club, il est strictement interdit de jouer torse nu.
- En cas de non-respect, l'accès aux terrains peut être refusé.

Article 8 : Comportement et discipline

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club (loi anti-tabac du 1er juillet 2025).
- Toute autre activité que le tennis/padel est interdite sur les courts.
- Les enfants en bas âge doivent être surveillés par un adulte sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- L'accès sur le site du club en vélos ou trottinettes se fait pied à terre, les vélos et trottinettes doivent être garés à l'extérieur des courts. Des râteliers sont disponibles.
- Les animaux sont interdits sur les courts.
- Les adhérents, les utilisateurs et les visiteurs doivent maintenir les installations propres (cours, vestiaires, WC, club-house...). Aucun déchet ne doit rester sur ou aux abords des terrains.
- Les sanitaires sont accessibles pendant les heures d'ouverture du club-house. En dehors, un pass peut être demandé à l'accueil contre une caution qui lui sera rendu à la fin de son adhésion en échange du pass. La caution couvrira, le cas échéant, les frais en cas de perte ou non-restitution du pass.
- Sécurité (Padel) : les portes des pistes doivent être refermées à la fin de la partie et il faut veiller à ne laisser aucun tube de balles ou bouteille vide à l'intérieur de l'enceinte vitrée.
- Ponctualité : le court doit être libéré dès la fin du créneau pour ne pas empiéter sur le temps de jeu des joueurs suivants.
- Maîtrise de soi : Les cris excessifs, les insultes et les jets de raquette n'ont pas leur place sur les terrains.
- Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Article 9 : Sanctions

- En cas de non-respect d'un des articles du présent règlement, le Comité de Direction peut décider, après examen des faits, d'une sanction allant de l'avertissement à la radiation temporaire ou définitive de l'adhérent.

Article 10 : Responsabilité

- Le STC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens personnels dans l'enceinte du club, sur les courts ou sur le parking, quels qu'en soient les circonstances.

- Les membres du STC sont responsables des dégradations qu'ils pourraient causer aux installations ou au matériel du club. Les frais de remise en état pourront leur être facturés.

Article 11 : Données personnelles et confidentialité

- Les informations relatives aux membres de l'association sont strictement confidentielles.
- Tout membre du STC s'engage à ne pas divulguer les coordonnées ou données personnelles d'un autre membre de l'association sans son consentement préalable.
- Le STC ne communique les données des membres qu'à la FFT via l'application fédérale ADOC.
- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer par demande écrite auprès du Comité de Direction. Les données sont conservées pour la durée de l'adhésion et les obligations légales afférentes.

Article 12 : Droit à l'image

- Dans le cadre des activités du club, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées et diffusées sur les supports de communication du STC (site internet, réseaux sociaux, affichage).
- Par défaut, les participants majeurs consentent à la publication.
- Toute personne souhaitant s'y opposer doit informer l'organisateur avant le début de l'événement.
- Pour les mineurs, le consentement des parents est interrogé lors des inscriptions dans la fiche d'attestation des mineurs.

Article 13 : Adoption et publicité

- Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale et communiqué à tous les membres de l'association, y compris les nouveaux adhérents.
- Un exemplaire est affiché dans les locaux du club.